

10.5

LA COMPÉTITION DES ENCHÈRES ET OUVERTURE À 1 SA

(24-12-14)

10.5.0 LES COMMUNICATIONS ET LE SANS-ATOUT

Les quatre Thèmes précédents devraient vous avoir convaincu que ce n'est aucunement l'impact *obstructif* de cette Ouverture qui doit motiver son utilisation. Mais bien plutôt le fait que cette Ouverture et son pendant en défensive d'enchères, la Réouverture, possède un protocole de réponse commun et très **performant** au plan descriptif, mais aussi au plan compétitif.

Il importe donc de connaître les interactions de cette Ouverture que l'on soit l'équipe en offensive ou en défensive d'enchères. Et, il faut bien entendu savoir faire face à cette *PREMIÈRE ENCHÈRE* de la part des adversaires.

En gros, cette Ouverture/Réouverture cause un impact obstructif autant pour l'équipe qui en a recours que pour celle qui en subit l'effet. Ainsi, l'utilisation de ce type d'ouverture avec des exigences réduites ne peut que compliquer son utilisation car le système de réponse est alors amputé dans son pouvoir descriptif.

De plus, il est possible d'y opposer une défense efficace particulièrement rentable contre les adversaires qui abusent de cette ouverture.

Cette contre-attaque peut se faire de deux manières. Le plus souvent elle s'effectue en annonçant à la couleur; c'est la défense *à la Capelletti*.

10.5 -1

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA "

par Gérald Néron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Mais on peut aussi exercer un autre type de contre-attaque, face à des opposants qui ouvrent en premier à 1 SA, sous la forme d'une RÉOUVERTURE pour jouer à Sans-Atout grâce au **CONTRE DE SURENCHÈRE**. Tout ceci fait partie de la *Première enchère* et est détaillé sur ce plan respectivement au **Thème 1.11.3** et au *Sous-thème 1.11.2.2*.

Et de même, en situation de défensive d'enchères après une *Ouverture à la couleur* au préalable par l'équipe adverse, il est possible d'annoncer une OUVERTURE STANDARD À 1 SA OU 2 SA SANS SAUT (et utiliser son protocole de réponse); on parle alors de **Réouverture à Sans-Atout**.

Cette sémantique n'est pas une vision puriste. C'est plutôt le résultat de règles arithmétiques et de raisonnement appliqués au jeu de bridge.

Concrètement, il faut absolument posséder une **protocole de réponse performant** pour profiter de l'*Ouverture à Sans-Atout*. Et, ce protocole de réponse doit être employé aussi bien avec l'**Ouverture à Sans-Atout** qu'avec ses **deux versions défensives**, soit la RÉOUVERTURE À SANS-ATOUT ainsi que le CONTRE DE SURENCHÈRE À SANS-ATOUT. Et il est aussi nécessaire de connaître la défense à la *Capelletti* pour faire face à ce type d'ouverture.

10.5.1 INTRODUCTION AU PRINCIPE GÉNÉRAL DU «TOUJOURS TRANSFERT»

L'harmonisation du **protocole Standard de réponse à 1 SA** pour les trois types de *Première enchère* à SANS-ATOUT a permis la mise en vigueur permanente de la technique des **TRANSFERT** et, cela, même s'il y a différentes interventions entre les deux équipes, .

Le système *BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL* est donc un véritable langage ayant suffisamment de cohérence pour utiliser en **permanence** la technique de **TRANSFERT** dans les situations : d'OUVERTURE À 1 SA; d'OUVERTURE FORTE À 2 SA ET 3 SA; **APRÈS 2 TRÈFLES FORT**; sans oublier les deux catégories de RÉOUVERTURE À SANS-ATOUT (soit celle après Ouverture à la couleur et celle après Ouverture à 1 SA) et de plus **qu'il y ait ou non une compétition d'enchères**.

10.5 -2

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA"

par Gérald Néron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

On peut énoncer concisément le concept des TRANSFERTS comme suit:

En présence d'une *Première Enchère* à SANS-ATOUT NATUREL, il y a toujours transfert quelque soit la compétition dans les enchères.

PRINCIPE 10.5:0 «TOUJOURS TRANSFERT»

La technique de DEMANDE DE TRANSFERT (*Majeure Cinquième, 2 Trèfles Stayman, 2 Piques Stayman, Mineure Forte, Invitation au chelem en mineure*) est toujours en vigueur aussitôt qu'il y a un contexte d'Ouverture ou de Réouverture à SANS-ATOUT quelque soit le niveau de déclaration.

De plus, la technique de DEMANDE DE TRANSFERT demeure valide même s'il y a présence d'une compétition des enchères par l'équipe adverse.

Les contextes où s'appliquent la règle du TOUJOURS TRANSFERT pour l'équipe offensive sont donc les suivants:

- **OUVERTURE STANDARD à 1 SA,**
- **OUVERTURE MODERNE à 2 SA**
- **OUVERTURE FORTE Standard à 3 SA**
- **OUVERTURE FORTE à 2 SA et 3 SA après 2 TRÈFLES FORTE**

Et, pour l'équipe en défensive d'enchères qui déclare à Sans-Atout naturel, la technique de DEMANDE DE TRANSFERT s'applique pour les deux catégories de Surenchère d'Ouverture, soit:

- **la RÉOUVERTURE à 1 SA ou 2 SA sans saut** (*après une Ouverture à la couleur*)
- **le CONTRE DE SURENCHÈRE à Sans-Atout** (*après une Ouverture à 1 SA*)

Il découle de ce Principe que le **système de réponse à l'Ouverture Standard à 1 SA** est intégralement applicable à toutes les situations de "**Première enchère**" annoncée à **Sans-Atout naturel**.

10.5 -3

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA"

par Gérald Néron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Il va de soi cependant que le pointage du répondant doit s'adapter au niveau de l'enchère d'Ouverture ou de Réouverture ainsi qu'en cas de compétition. Il est donc indiqué d'étudier spécifiquement les différents contextes.

10.5.1 RÉPONDRE AU *CONTRE DE SURENCHÈRE DE SANS-ATOUT*

Le *sous-thème 1.11.2.2* a exposé comment il est possible de redéclarer une RÉOUVERTURE À SANS-ATOUT après Ouverture à Standard à 1 SA par l'équipe ayant eu la chance d'être la première à déclarer. Sommairement, la manière pour signifier une telle déclaration consiste à miser l'enchère **CONTRE**.

Incidemment, il ne faut surtout pas se servir de la redéclaration 2 SA dans un contexte d'Ouverture à 1 SA parce qu'il s'agit alors d'une surenchère **Inusitée** (communément appelé le *Sans-Atout Inusité*) décrivant la possession de deux belles suites mineures.

Comme pour toute déclaration, le *Contre de Surenchère à Sans-Atout* possède des exigences précises afin d'améliorer à la fois son potentiel descriptif et, conséquemment, sa rentabilité (V. **Pr. 1.11:11** et **1.11:12**).

En voici un résumé. Cette déclaration exige :

- **la possession obligatoire**
 - **d'un soutien au moins troisième dans les deux couleurs Majeures,**
 - **un pointage minimum de 16 HL, il n'y a aucune limite supérieure,**
- **et l'absence d'une suite cinquième intéressante.**

Il faut bien comprendre que la distribution n'a pas besoin d'être balancée.

L'important est d'avoir au minimum **un tripleton dans chaque Majeure**. Cette exigence est essentielle car elle permet d'harmoniser cette surenchère avec l'ensemble des **PREMIÈRES ENCHÈRES à Sans-Atout**.

10.5 -4

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA "

par Gérald Neron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Ainsi, il est facile pour le défenseur-répondant de décrire précisément sa main, tout en économisant l'espace, grâce à la demande de transfert aussi bien en Majeure cinquième qu'en Majeure quatrième ($2 Tr^{Stayman}$), et même en mineure ($2 Pi^{Stayman}$ et plus).

PR. 10.5.1:1 TRANSFERT EN MAJEURE AVEC UN CONTRE DE SURENCHÈRE À SANS-ATOUT

Après le CONTRE DE SURENCHÈRE À SANS-ATOUT du partenaire, le défenseur-répondant (ou tout simplement le répondant) doit prioritairement viser une demande de transfert pour une suite Majeure au moins cinquième, sinon quatrième, en utilisant le langage habituel.

Cependant, en l'absence de suite Majeure au moins quatrième, le répondant, qui possède alors nécessairement 7 cartes en mineures doit préférentiellement transformer la déclaration du Réouvreur en un Contre pour la Pénalité. Pour ce faire, il suffit tout simplement de déclarer *Passe*.

Bien entendu, avec une distribution très débalancée pour les mineures, il demeure possible pour le défenseur-répondant d'utiliser les différents transferts pour les mineures.

Finalement, même s'il peut arriver que certaines équipes utilisent l'ouverture à 1 SA avec une *main faible* afin de bloquer les communications adverse, toutes les règles et principes habituels se doivent de continuer à s'appliquer après une RÉOUVERTURE PAR UN CONTRE DE SURENCHÈRE À SANS-ATOUT.

Voyons quelques exemples où le répondant décrit son jeu dans le contexte où son partenaire a réouvert les enchères après que les adversaires aient eux-mêmes ouvert les enchères en déclarant 1 SA en accord ou non avec les règles Standards.

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Ex. 10.5.1.1:2 L'équipe défensive communique à Sans-Atout après une Ouverture Standard à 1 SA par l'autre équipe.

	1	2	3	4
a)	1 SA Passe ...	Passe 2 Ca ...	Passe Passe ...	Contre 2 Co ...
b)	1 SA Passe Passe	Passe 2 Ca 3 Co	Passe Passe Passe	Contre 2 Co 4 Co
c)	1 SA Passe Passe	Contre 2 Pi 4 Pi	Passe Passe ...	2 Co 2 SA ...
d)	1 SA Passe Passe	Contre 2 Pi 4 Pi	Passe Passe ...	2 Tr 2 SA ...
e)	1 SA Passe	Contre	Passe	Passe

COMMENTAIRES:

- a) Le répondant sait qu'il y a nécessairement un fit quand il détient une suite cinquième en Majeure (à cause des exigences requises pour le *Contre de surenchère à SA*). Même si le joueur #1 détient réellement une main balancée contenant entre 16 et 18 HL, il est fort possible que son partenaire détienne lui-aussi une main équivalente (V. **Pr. 1.11:12**). Le répondant (défenseur-répondant) peut alors tenter de voler le contrat adverse malgré l'absence de tout pointage chez lui s'il détient au moins 5 cartes dans une majeure. Il a donc demandé le transfert à Coeur et a Passé par la suite.

10.5 -6

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA"

par Gérald Neron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

- b) Cette fois le répondant détient une suite sixième et un pointage valant 8-9 PP. L'ouvreur, dont la main n'avait pas besoin d'être balancée, possède un pointage d'au moins 18 PP, d'où sa déclaration de manche.
- c) Ici, le répondant a demandé un transfert pour le Pique et a signalé une suite strictement cinquième et un pointage de 8-9 PP. Le Réouvreur qui détient obligatoirement un tripleton dans chaque Majeure se doit de déclarer l'atout demandé car une déclaration *Passe* serait presque inévitablement suivie d'un Contre de pénalité par l'équipe offensive (à moins qu'ils aient fait une *Ouverture faible*).
- d) Cette fois, le répondant a décrit la possession d'une suite de 4 cartes et une main intermédiaire. Il est courant que le Réouvreur puisse détenir dans un tel contexte un soutien quatrième dans une Majeure. Quand c'est le cas, il accepte le transfert quatrième en déclarant le fit désiré, sinon il annonce la réponse artificielle **2 CARREAUX** ce qui demande alors au répondant de déclarer à Sans-Atout ou, occasionnellement, de diriger le contrat vers les mineures, surtout s'il y a un intérêt pour le chelem.
- e) Ici, le répondant ne possède pas de suite Majeure au moins quatrième et sa déclaration *Passe* transforme automatiquement l'enchère du Réouvreur en un **Contre de Pénalité**. Même s'il avait détenu 8-9 HL, **il n'est pas indiqué** pour le défenseur-répondant d'annoncer 2 SA. En effet, les adversaires ont un pointage élevé et une main balancée (ce qui n'est pas obligatoirement le cas chez le réouvreur). Et de plus, l'équipe ayant ouvert avec 1 SA va le plus souvent annoncer un Contre de pénalité sur une réponse à 2 SA faisant suite à un Contre de Surenchère à Sans-Atout.

**

Lorsque le répondant détient une main maximale et une **main très débalancée** (*car le RÉOUVREUR ne garantit pas un minimum de deux cartes dans chaque mineure*), il peut être indiqué de jouer à l'atout en mineure au niveau 5 et plus. Alors, le répondant (du réouvreur) peut gager en mineure via les règles habituelles. Cela n'est pas utopique car il est surprenant de voir le nombre d'équipes qui joue l'ouverture à 1 SA avec un pointage insuffisant. D'où l'intérêt d'adopter, dans ce contexte, le *Contre de Surenchère à Sans-Atout* en remplacement du Contre de Pénalité.

10.5 -7

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA"

par Gérald Néron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

10.5.1.2 LES COMMUNICATIONS APRÈS LA RÉOUVERTURE À SANS-ATOUT

La Réouverture à Sans-Atout est une *CONTRE-ATTAQUE* de l'équipe défensive qui s'est fait prendre de vitesse par l'autre équipe qui a eu l'opportunité de déclarer en premier une Ouverture à la couleur comme *PREMIÈRE ENCHÈRE*.

Il est à noter que la Réouverture à Sans-Atout peut aussi être annoncée au niveau 2 sans saut. Voir le **Pr. 1.11:8** pour les CRITÈRES DE CONTEXTE et le **Pr. 1.11:9** et **:10** pour les EXIGENCES requises).

Il importe d'apprendre à bien manier cette *Première enchère défensive*, étant donné son incidence est relativement fréquente. Et comme, un grand nombre d'équipes ouvrent libéralement *À LA COULEUR* en diminuant les exigences normalement nécessaires, on peut être certain d'utiliser régulièrement cette contre-attaque.

Le dialogue après une RÉOUVERTURE À SANS-ATOUT respectera les mêmes règles que pour l'Ouverture Standard 1 SA.

Il faut prendre bonnes notes, dans les cas où la Réouverture à Sans-Atout est déclarée au **niveau 2 sans saut** à cause d'une obstruction provenant de l'équipe offensive, que la règle du "toujours transfert" continue de s'appliquer. La seule différence consiste tout simplement dans le fait que le défenseur-répondant doit posséder le pointage requis selon le niveau de la réponse qui est disponible.

En pratique, la seule contrainte qui peut se produire pour le défenseur-répondant face à 2 SA sans saut de son partenaire est le fait qu'il est impossible d'annoncer avec une main minimale.

Lorsque l'équipe offensive continue de surenchérir malgré qu'il y ait eu Réouverture à Sans-Atout au niveau 1 ou 2 sans saut, le dialogue sera identique comme s'il s'agissait d'une compétition d'enchères lors d'une ouverture Standard à 1 SA. Pour y arriver, il suffit tout simplement de se servir de l'enchère Contre de répétition.

10.5 -8

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA "

par Gérald Néron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Pour le moment, voici quelques exemples de situations permettant de voir comment se déroule le protocole de réponse de l'Ouverture à 1 SA pour l'équipe défensive qui a réouvert les enchères à SA sans saut après une Ouverture à la couleur adverse sans autre forme de compétition de la part de l'équipe offensive par la suite.

Ex. 10.5.1.2:1 Protocole de réponse après Réouverture à Sans-Atout suite à l'Ouverture à la couleur par l'autre équipe

	1	2	3	4
a)	1 Tr Passe ...	1SA 2 Co ...	Passe Passe ...	2 Ca 2 SA ...
b)	Passe 2 Ca 2 SA	1 Pi Passe Passe	1 SA 2 Co 4 Co	Passe Passe ...
c)	1 Tr Passe Passe	Passe 3 Tr 3 SA	2 Tr Passe Passe	2 SA 3 Co 4 Pi
d)	2 Pi Passe Passe	2 SA 4 Pi 5 Co	Passe Passe Passe	3 Pi 4 SA 6 Tr
e)	2 Co Passe Passe Passe	2 SA 3 SA 4 SA 6 Ca	Passe Passe Passe	3 Pi 4 Ca 5 Ca

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

COMMENTAIRES:

- a) Cet exemple démontre un principe de base à ne jamais oublier : **L'OBLIGATION NÉCESSITÉ D'ARRÊTER LA COULEUR ADVERSE POUR UNE DÉFENSIVE À SANS-ATOUT.** Ainsi le réouvreur doit posséder des arrêts suffisants pour la couleur d'ouverture s'il désire réouvrir les enchères, sinon il doit utiliser un autre type de *Première enchère* — d'où la raison d'être du CHAPITRE 1 (*Tome 1*) qui traite spécifiquement ce sujet.

Dans cet exemple, le répondant détient une suite majeure d'au moins 5 cartes à Coeur. Après que le réouvreur ait accepté la demande de transfert, son répondant peut annoncer sans crainte son pointage et le nombre de cartes possédées via une enchère à Sans-Atout; ce n'est donc pas à ce dernier de garantir l'arrêt de la couleur adverse. Ici, le *Passe* de l'ouvreur affirme une main minimale un soutien seulement deuxième. Le contrat ne devrait pas causer de problème.

- b) La réponse 2 *Carreaux* demande un transfert pour le Coeur. La redéclaration de main intermédiaire du répondant est suivie d'une déclaration de manche par l'ouvreur. En effet, il est raisonnablement probable pour l'ouvreur de détenir une main de 18 PP et plus car il lui est possible de miser "*le beau risque*" soit de réouvrir à Sans-Atout avec une main semi-balancée (voir les exigences précises pour ce faire au **Pr. 1.11:10**) ce qui peut procurer un surplus de puissance après une réévaluation.
- c) Il y a bien Réouverture à Sans-Atout après un fit en mineure; cette situation d'enchères ne présente donc pas de contexte de *Sans-Atout Inusité*. Le répondant a demandé un transfert pour une Majeure quatrième via la déclaration 3 *Trèfles Stayman* ; il doit détenir au moins 8-9 HL et non 10 HL car l'ouvreur a garanti 18 HL vu qu'il a Réouvert au niveau 2.

Le réouvreur a précisé un soutien quatrième à Coeur en employant le niveau 3. Le réouvreur ne doit pas anticiper la conclusion du contrat car il faut laisser le répondant confirmer s'il y a fit à Coeur. L'annonce de la manche à 3 SA déclare indirectement que le répondant détient plutôt un soutien à Pique. Comme on peut s'y

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

attendre dans une telle situation d'enchères, l'ouvreur peut fréquemment posséder un deuxième soutien quatrième en majeure, donc à Pique.

- d) Il est assez fréquent de réouvrir les enchères au niveau 2 sans saut après un *barrage* au niveau 2 des adversaires; surtout que plusieurs ne sont pas exigeants sur la qualité de la suite et sur le côté offensif. Ici, le répondant utilise la convention **2 Piques Stayman** (V. Pr. 10.4.4.1:1) au niveau 3 pour annoncer soit une longue suite mineure, sinon deux suites mineures. Il faut cependant posséder obligatoirement les **10 HL** requis (même si le réouvreur a annoncé au niveau 2 et se doit de garantir 17-18 HL) car le niveau des réponses est plus élevé.

(VOUS ALLEZ APPRENDRE AU CHAPITRE 8 QUE L'ENCHÈRE "3 PIQUES STAYMAN" DOIT S'APPELER EN FIN DU COMPTE "3 PIQUES 29 POINTS" SI L'ON VEUT CONSERVER LE MÊME SYSTÈME DE RÉPONSE QUE POUR L'ENCHÈRE ANALOGUE AU NIVEAU 2) .

Le réouvreur a annoncé (au niveau 4) le quatrième choix, soit le *double soutien via l'annonce d'une majeure* (V.Pr. 10.4.4.1:2) pour affirmer un soutien quatrième dans les deux mineures ainsi que l'arrêt de la majeure annoncée.

L'annonce du réouvreur correspond au bout du compte à un *Contrôle de niveau 4* invitant de ce fait au chelem (cela démontre bien pourquoi le système *BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL* est vraiment un système global). Le répondant a réévalué sa main à au moins 14-15 PP et peut maintenant déclarer sans confusion 4 SA ce qui constitue la convention *4 SA Blackwood* (car il y a eu invitation au chelem en mode Contrôle; sinon ce serait naturel) Sur la réponse de 2 As détenus par l'ouvreur (réouvreur), son répondant dévoile finalement la nature exacte de sa couleur ainsi que le niveau final.

- e) Cette fois, dans le même contexte que précédemment, l'ouvreur a annoncé le *deuxième* ou le *troisième choix* — il lui est impossible de préciser davantage car seul le niveau 3 est disponible —; cela affirme cependant davantage deux soutiens en mineure troisième que l'arrêt de la couleur adverse car il est plutôt difficile d'arrêter efficacement un barrage (on se doit d'assumer que la barrage adverse est bien réel même si plusieurs en font sans posséder deux Gros Honneurs).

10.5 -11

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA"

par Gérald Neron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Malgré le possible faible intérêt pour l'atout du partenaire, le répondant en sait suffisamment pour annoncer un fit à Carreau — parce qu'il détient assurément une seule longue suite mineure —; cependant, sa déclaration étant affirmé sans saut au niveau 4, cela décrit un pointage de base, soit environ 10 PP.

L'ouvreur doit quand même déclarer impérativement la manche sauf s'il y a des raisons valables. Ce dernier choisit de le faire à Sans-Atout. L'annonce **4 SA** *sur un fit en mineure* (au niveau 3 ou 4) est **naturelle**— donc cela indique le pointage et un intérêt pour le Sans-Atout. Ici, l'annonce à Sans-Atout de l'ouvreur est sans saut ce qui affirme seulement le pointage de base, soit 17-18 HL dans ce cas-ci; on peut donc comprendre que l'ouvreur détenait pour réouvrir les enchères une main du type "beau risque" (V. **Pr. 1.11:10** : *la main arrête très bien la couleur adverse et le pointage est d'au moins 18 HL mais la distribution est semi-balancée*).

Le répondant du réouvreur préfère jouer en mineure tout en se limitant à la manche à **5 Carreaux** sûrement parce que la puissance est strictement offensive et se limitant aux environs de 11-12 PP.

Finalement, l'ouvreur dont la main n'est pas réellement balancée peut sans crainte réévaluer son jeu en fonction d'un contrat à l'atout (il y a un bon fit). Ainsi, la Puissance peut procurer un surplus; ici, il faut 3 points supplémentaires, soit 20-21 PP, afin d'obtenir une puissance combinée d'au moins 32-33 PP pour autoriser à gager le chelem au **niveau 6**.

Ces quelques exemples montrent bien l'utilité d'un système d'enchères global qui, grâce une harmonisation des règles et principes, peut arriver à décupler l'efficacité des communications. Maintenant, il faut savoir maintenir ce potentiel quand les adversaires s'immiscent, avec raison ou non, dans vos communications.

10.5.2 LES COMMUNICATIONS APRÈS 1 SA SI DÉFENSIVE D'ENCHÈRES

Il est révolu le temps où il faut cesser d'utiliser les transferts dès que les défenseurs annoncent une quelconque surenchère d'ouverture qu'il y ait ou non obstruction, ou interférence.

En effet, comme les défenseurs peuvent déclarer plusieurs enchères pouvant causer de l'obstruction ou de la confusion, il est logique de penser que l'abandon des transferts est incontournable croyant que le contexte est trop compliqué. Et, de toutes façons, selon la même logique superficielle, cet abandon des transferts est sans conséquences vu que tout le monde (dans les mêmes conditions) fait pareil. Et encore, avec cette logique sans aucune profondeur, l'emploi pour lequel sont utilisés les transferts est considéré comme servant principalement à *faire déclarer l'atout par la main forte*.

Bref, il faut plutôt y voir un domaine d'enchères négligé où l'on peut tirer son épingle du jeu par la connaissance (et non le talent inné ou la chance).

Sachant que la véritable raison d'utiliser la technique de DEMANDE DE TRANSFERT vise spécifiquement et efficacement à augmenter l'espace dans l'échelle des enchères. Alors, la véritable question qu'il faut se poser est : **"Y-a-t'il moyen de maintenir cette technique en tout temps sans perte d'efficacité ?"** Ainsi, avec une seule technique, *Toujours transfert*, les risques de confusion seraient éliminés.

Il est maintenant arrivé le moment où il faut savoir comment appliquer ce principe quelque soit la technique de contre-attaque à laquelle on fait face.

**

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA
 «Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

LA SURENCHÈRE DES DÉFENSEURS NE CAUSE AUCUNE OBSTRUCTION

Dans le cas où la surenchère des défenseurs ne cause aucune obstruction pour le répondant ou pour la rédéclaration de l'ouvreur, l'application du principe du *Toujours transfert* ne cause aucun problème .

Par exemple,

Ex. 10.5.2:1	1	2	3	4
a)	1 SA	<u>2 Tr</u> ^{Capelletti}	2 Co ^{transfert}	Passe
	2 Pi	3 Co	3 Pi	Passe
	4 Pi	Passe	Passe	Passe
b)	1 Co	1 SA	<u>2 Co</u>	2 Pi ^{Stayman}
	Passe	3 Ca	3 Co	4 Ca
	Passe	Passe	Passe	

COMMENTAIRES:

- a)** La Surenchère d'ouverture à *la Capelletti* du premier défenseur (V. **Pr. 1.11.3:4**) n'empêche aucunement le répondant de demander le transfert pour le Pique. Par la suite, chacune des équipes peut même communiquer sans encombre. Pourquoi faire compliquer quand on peut faire simplement !
- b)** Cette fois, l'équipe qui était a priori en position de défensive d'enchères récupère du pouvoir offensif grâce à la *Réouverture à Sans-Atout au niveau 1*. Encore là, on peut voir qu'il est possible pour deux équipes de pouvoir continuer leurs enchères en suivant chacune leur protocole d'ouverture respectif.

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

En regardant ces deux exemples, on s'aperçoit qu'il y aurait une perte du pouvoir descriptif s'il fallait disqualifier la technique du transfert aussitôt qu'il y a apparition d'une compétition des enchères car régulièrement les différentes interventions n'entraînent aucune interférence ou obstruction.

Voici le principe de base du *Toujours transfert*.

PR. 10.5.2:1 «TOUJOURS TRANSFERT» EN L'ABSENCE D'OBSTRUCTION

Après une Ouverture Standard à 1 SA ou une Réouverture à Sans-Atout, la technique des TRANSFERTS demeure en vigueur et n'exige aucune adaptation lorsque les enchères adverses ne cause aucune interférence.

Ce principe n'entraîne pas de difficulté d'application ou d'interprétation chez l'équipe ayant ouvert ou réouvert les enchères à Sans-Atout. Il est évident qu'en l'absence de compétition des enchères émanant de l'équipe adverse, aucun changement dans les communications n'est requis. On y a gagné donc au plan de l'économie d'espace par rapport à ceux qui dénie les transferts aussitôt qu'il y a compétition.

**

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

LA SURENCHÈRE DES DÉFENSEURS CAUSE UNE OBSTRUCTION

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, il n'y a pas de véritable problème à maintenir l'usage des transferts dans les situations d'enchères où il existe une compétition créant une obstruction empêchant l'équipe offensive d'annoncer spécifiquement une enchère.

La solution ne consistera surtout pas à annoncer systématiquement à un niveau plus élevé car cela annihilerait l'avantage principal des transferts, soit l'économie d'espace dans l'échelle des enchères.

Pour parvenir à maintenir l'efficacité, l'harmonie et la convivialité du protocole d'enchères après Ouverture à Sans-Atout, il faut utiliser principalement l'enchère *caméléon* que constitue le CONTRE.

Tout ceux qui jouent activement au bridge savent que l'on peut donner une signification autre que naturelle à une enchère donnée à condition d'y associer un contexte spécifique (et d'en faire l'alerte selon règles). La signification de Contre d'appel pour l'enchère Contre en est l'exemple typique.

La difficulté de créer une signification artificielle à une enchère donnée vient de deux ordres. Il ne faut pas que l'élimination du sens naturel de l'enchère visée aient des conséquences négatives plus grandes que l'avantage qui résulte de la création d'un contexte d'enchère dit *réservé*. Et, la deuxième difficulté, et non la moindre, c'est d'éviter de créer une source additionnelle de confusion au plan des communications.

Et, dans le cas de l'enchère Contre, il faut composer avec le fait que cette enchère possède, outre sa signification naturelle de *doubler la mise*, une deuxième signification standardisée, soit le Contre d'appel, correspondant à un contexte bien précis. Il n'est pas donc question d'improvisation quand il s'agit d'y ajouter des significations additionnelles.

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Toutes les significations conjecturales de l'enchère Contre sont regroupées en un THÈME spécifique. Ce THÈME a été placé dès le **Chapitre 4** dans l'enseignement du système global *BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL* parce que cette déclaration est incontournable aussitôt qu'on aspire à *jouer au bridge pour de vrai*. Il ne peut y avoir de partie de bridge authentique sans compétition des enchères. Et pour compétitionner les enchères, il faut apprendre à communiquer avec les enchères permises ce qui inclut l'emploi **contextuel** des différentes enchères.

C'est le CHAPITRE 4, au *Sous-thème 4.11.5*, qui enseigne comment le répondant peut se servir de la déclaration Contre dans le cadre d'une Ouverture, ou d'une Réouverture, à Sans-Atout. Cependant, comme il a été convenu de présenter l'apprentissage des communications après 1 SA (Chap. 10) juste après le CHAPITRE 3, il est maintenant nécessaire de vous introduire spécifiquement à une des nombreuses significations de l'enchère Contre.

Ce Contre est appelé : ***Contre de répétition compétitif***.

Il est très facile de reconnaître le contexte spécifique de ce Contre permettant la généralisation de la règle «TOUJOURS TRANSFERTS» quelque soit le degré de compétition des enchères. L'efficacité de la technique des transferts va donc continuer d'être disponible tout en simplifiant son contexte d'interprétation.

Voici concisément les règles de contexte et d'exigences du *Contre de répétition compétitif*.

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

PR. 10.5.2:2 CONTEXTE DU CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF

Le critère de base: Il faut obligatoirement un contexte d'Ouverture ou de Réouverture à Sans-Atout pour déclarer un *Contre de répétition compétitif*.

Plus précisément, le *Contre de répétition compétitif* peut être déclaré:

- par le RÉPONDANT de l'équipe offensive (celle ayant Ouvert ou Réouvert à Sans-Atout),
ou
- par un ou l'autre des joueurs de l'équipe en défensive d'enchères,

à condition que le niveau des enchères n'ait pas atteint le niveau 4 à la couleur ou 3 à Sans-Atout.

À noter aussi que le *Contre de répétition compétitif* peut être annoncée aussi bien après une enchère naturelle qu'artificielle provenant d'un joueur adverse.

Ce Contre peut donc être employé aussi bien par l'équipe offensive, c'est-à-dire par le répondant dont le partenaire a ouvert/réouvert les enchères à Sans-Atout, que par les deux défenseurs qui font face à une ouverture à Sans-Atout.

PR. 10.5.2:3 DÉFINITION DU CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF

La déclaration d'un *Contre de répétition compétitif* par le répondant ou par un défenseur se définit comme suit:

- ce Contre correspond à la répétition "mot pour mot" de l'enchère qui vient juste d'être annoncée par l'adversaire;
- et, par conséquent, ce Contre prend la signification de l'enchère *répétée* comme s'il n'y avait pas eu d'intervention.

**

10.5 -18

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA "

par Gérald Neron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Ce subterfuge d'allure anodine permet réellement de préserver l'efficacité des demandes de transfert tout en conservant la convivialité dans les communications pour l'équipe offensive malgré la présence d'interventions causant de l'interférence.

Donc, à ne pas oublier, l'usage de ce type de Contre met définitivement au rancart le vieux principe voulant qu'il faille abandonner les transferts aussitôt qu'il y a présence d'une quelconque intervention par le premier défenseur.

Voici quelques exemples montrant la versatilité de ce Contre ainsi que son pouvoir descriptif pour l'équipe offensive.

Ex. 10.5.2:2 Il y a Contre de répétition compétitif

	1	2	3	4
a)	1 SA 2 Co	2 Tr ^{nat.} Passe	Contre 2 SA	Passe ...
a')	1 SA 2 Co	2 Tr ^{Cap.} 2 Pi	Contre 3 Co	Passe ...
b)	1 SA 2 Co 3 Co	2 Ca ^{nat.} Passe Passe	Contre 2 SA 4 Co	Passe Passe ...
c)	1 Co Passe Passe	1 SA 2 Pi 4 Pi	2 Co Passe Passe	Contre 2 SA Passe
d)	1 SA 3 Tr 5 Tr	2 Pi Passe ...	Contre 4 Tr ...	Passe Passe ...

10.5 -19

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA"

par Gérald Neron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

COMMENTAIRES:

- a) Le premier défenseur a déclaré une suite naturelle à Trèfle. Cette annonce de la couleur Trèfle par l'adversaire ne cause aucune difficulté pour communiquer l'enchère 2 *Trèfles Stayman* grâce au *Contre de répétition compétitif*.
- a') Cette fois, le premier défenseur utilise artificiellement l'enchère 2 *Trèfles* pour décrire une excellente suite sixième dont la nature reste cependant à préciser, c'est le 2 *Trèfles à la Capelletti*; à noter que son partenaire n'a pas à retourner la parole car il y a eu surenchère par le joueur le précédent. Cette convention chez les opposants ne cause pas davantage de difficulté pour le répondant qui a désire déclarer la possession d'une suite majeure quatrième. Finalement, le répondant n'a aucune difficulté à décrire sa main intermédiaire et conclure le contrat à l'atout désiré.
- b) Le répondant demande le transfert à Coeur en *répétant* l'enchère du premier défenseur. L'ouvreur l'accepte sans majoration; le répondant précise au deuxième tour une suite strictement cinquième et une 8-9 HL. L'ouvreur pour sa part affirme un soutien au moins troisième et 16 HL; le répondant peut cependant reconsidérer sa main car il y a fit assuré et, dans ce cas-ci, il compte au moins 10 PP pour être autorisé à gager la manche à Coeur.
- c) Cette situation survient plus souvent qu'il ne le devrait car plusieurs équipes agissent comme l'équipe offensive dans cet exemple; c'est-à-dire qu'ils tentent systématiquement de trouver un fit même en l'absence d'un pointage suffisant. Avec la technique de Réouverture, des transferts et du Contre de répétition compétitif, il n'y a pas de problème pour remettre les choses à leur place avec, en prime, la connaissance des cartes détenues par l'équipe opposée qui aurait dû plutôt accepter dès le départ de jouer en défensive de contrat pour maximiser leurs chances d'obtenir une bonne marque.

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

- d) Ici, le premier défenseur a déclaré une surenchère d'ouverture, c'est-à-dire une défense, à Pique; il y a fort à parier qu'il est convaincu d'avoir causer une obstruction significative à l'autre équipe. Pourtant, le répondant qui désire explorer les couleurs mineures n'a aucune difficulté à déclarer l'enchère *2 Piques Stayman* à travers le *Contre de répétition compétitif*. Ainsi, l'équipe offensive n'a aucun problème pour analyser leur jeu respectif et conclure, dans le cas présent, qu'il y a un contrat-piège à SA et qu'il est tout de même possible de réussir une manche.

Il est bon de signaler que le *Contre de répétition compétitif* **ne s'applique pas** à l'Ouvreur/Réouvreur du Sans-Atout ni à la redéclaration du répondant. En effet, en dehors du contexte de ce Contre, ce sont les autres significations de *CONTRE COMPÉTITIF* (V. **CHAPITRE 4**) qui s'appliquent sinon la celle du *Contre de Pénalité* — lorsque le niveau 4 à la couleur ou le niveau 3 SA est atteint.

Je suis convaincu que vous vous posez maintenant la question suivante. *C'est bien beau ce Contre mais qu'arrive-t-il si l'enchère du premier défenseur n'est pas celle que le répondant désire «répéter»?* C'est donc dire que le niveau de l'intervention se situe plus haut dans l'échelle des enchères que l'enchère que l'on désirerait répéter par le Contre. Il faut donc trouver une solution sinon la règle du *TOUJOURS TRANSFERT* perdrait de son intérêt.

En fait, l'emploi des TRANSFERTS continue de s'exercer **sans saut au niveau 3** avec un pointage adéquat pour le niveau.

C'est donc la règle du gros bon sens qui va permettre de continuer d'exercer les demandes de TRANSFERT en tout temps. Cette règle est très simple : ***Il faut annoncer "naturellement" à un niveau plus élevé à condition de posséder le pointage requis normalement.***

Regardons quelque situations d'enchères pour mieux comprendre comment on peut garder la même logique dans les communications malgré une compétition serrée.

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Ex.10.5.2:3 Il y a *TOUJOURS TRANSFERT* après Ouverture/Réouverture à Sans-Atout

	1	2	3	4
a)	1 SA 3 Ca	2 Co Passe	3 <i>Tr</i> 3 SA (si arrêt du Coeur, sinon Passe, 3 Pi ...)	Passe
b)	1 Pi Passe	1 SA 4 Co	2 Pi ...	3 Ca ...
c)	1 SA 3 Pi 6 SA	2 Pi 4 Pi	<i>Contre</i> 5 SA	Passe Passe
d)	1 Co 3 Co Passe	Passe 3 <i>Pi</i> 4 SA	2 Co Passe Passe	2 SA 4 Ca Passe

COMMENTAIRES:

- a) Le répondant qui possède une, ou deux, suites Majeures strictement quatrième peut décrire son jeu en annonçant 2 *Trèfles Stayman* au niveau 3 sans saut à condition de détenir au moins **10 HL ou 10 PP** (on peut anticiper le fit) au lieu d'un pointage de catégorie intermédiaire. Ici, l'ouvreur répond qu'il ne détient pas de suite quatrième (à Pique), il emploie sans problème la réponse artificielle 2 *Carreaux* au niveau 3 évidemment car le répondant a garanti qu'il y avait un pointage combiné plancher atteignant la manche.
- b) Cette situation est relativement fréquente. Avec un système bien structuré, vous n'avez rien à craindre de perdre votre jeu, et celui du partenaire, contre des joueurs qui aiment ouvrir avec une *petite main* dans une Majeure pour prendre l'avantage de l'offensive. De même, il est fréquent que des joueurs répondent aussi avec des mains littéralement faibles. Cela implique qu'il n'est pas rare de posséder suffisamment de valeurs pour réussir une manche malgré une compétition des enchères. Ici, l'annonce d'un fit à Pique au niveau 2 n'empêche pas le défenseur-répondant de demander un transfert pour le Coeur en déclarant au niveau 3 — à condition de posséder au moins 10 HL/PP.

10.5 -22

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA "

par Gérald Neron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

- c) Cet exemple est intéressant pour deux choses. D'abord, il fait prendre conscience qu'il n'y a pas de problème pour la demande d'un éventuel transfert à Pique. En effet, sur l'annonce d'une défensive à Coeur, il est toujours possible de déclarer un *Contre de répétition compétitif* pour demander un transfert à Pique. Et, si les opposants déclarent à Pique et que l'on désire jouer Coeur, il suffit d'annoncer 3 *Carreaux* comme dans l'exemple précédent. Dans ce cas-ci, le Contre de répétition compétitif signale évidemment la convention 2 *Piques Stayman*; donc aucune règle particulière est nécessaire pour maintenir en vigueur les transferts en tout temps.

L'ouvreur a opté pour annoncé la quatrième option (V. **Pr. 10.4.4.1:2.D**; p. 10.4-68), soit une main maximale avec un soutien dans les deux mineures et l'arrêt de la couleur des adversaires, le Pique

La compétition offerte par le joueur #2 (*qui est ici un joueur aguerri car il sait qu'il vaut la peine de tenter de voler le contrat adverse (avec le Pique) pour surtout si son statut n'est pas vulnérable*) n'a aucun impact sur les communications.

Le répondant invite (5 SA à simple saut) au chelem à Sans-Atout (mais au pire, l'O. doit gager en mineure au niveau 6) car il détient une main invitative, soit 13-14 HL, en plus de l'arrêt de l'autre Majeure. L'enchère 4 SA ne serait qu'une déclaration naturelle de manche à Sans-Atout vu l'absence de saut d'enchères.

- d) Cet exemple montre bien encore une fois que c'est l'**économie d'espace** offert par les TRANSFERTS qui constitue leur raison d'être. Ici, l'équipe qui s'est retrouvé en défensive d'enchères a pu facilement découvrir le contrat qui leur était dû malgré une opposition farouche. Pour déclarer au 3 *Piques Stayman*, le défenseur-répondant devait détenir 12 HL plutôt que 10. Ainsi, devant le soutien offert à Carreau par le réouvreur (*premier choix*), le défenseur-répondant qui détient deux suites mineures au moins quatrième et un pointage basal, soit 12 HL, gage à **Sans-Atout** au minimum (V. **Pr. 10.4.4.1:3.i**; p. 10.4 -70). Le réouvreur qui arrête *de facto* la couleur des adversaires (sinon il n'aurait pas réouvert) détient aussi l'arrêt de l'autre Majeure, le Pique; il **Passe** sans doute parce que son pointage n'est pas vraiment maximum et préfère jouer la manche Sans-Atout car c'est plus payant quand il y a des levées supplémentaires par rapport à une manche en mineure même avec une levée supplémentaire.

10.5 -23

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA "

par Gérald Néron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Ces quelques exemples montrent bien la nécessité de continuer d'appliquer la technique de DEMANDE DE TRANSFERT quelque soit le degré de l'obstruction causée par les opposants.

PRINCIPE 10.5.2:4 «TOUJOURS TRANSFERT» MÊME SI OBSTRUCTION

La règle «**TOUJOURS TRANSFERT**» continue de s'appliquer même si la déclaration du premier défenseur (adverse) crée de l'obstruction dans l'échelle des enchères.

Ainsi le répondant déclarera sans saut au niveau 3 pour demander un TRANSFERT si un *CONTRE DE RÉPÉTITION COMPÉTITIF* n'est pas indiqué.

Une demande de transfert au niveau 3 sans saut affirmera cependant un pointage d'au moins 10 HL/PP pour les Majeures et 12 HL/PP dans le cas des mineures. En l'absence d'un pointage satisfaisant, le répondant doit alors *Passer*. (On peut anticiper le fit même s'il n'est pas certain car il est clair que toute surenchère est compétitive, c'est-à-dire peut avoir un pointage limite surtout en cas de non vulnérabilité).

COROLLAIRE #1:

Lorsqu'une compétition des enchères empêche le répondant d'annoncer À SAUT au niveau 3 après une Ouverture ou une Réouverture à 1 SA, le TRANSFERT EN MINEURE FORTE et l'INVITATION DIRECTE AU CHELEM EN MINEURE deviennent alors caduques.

COROLLAIRE #2: À noter que l'ouvreur ajustera sa réponse aux demandes de transferts en considérant que le répondant garantit la manche (avec une main maximale) lorsque qu'il déclare au niveau 3. Ainsi, si l'ouvreur annonce une *nouvelle couleur* au niveau 4 cela constitue une ACCEPTATION DU TRANSFERT par *CONTRÔLE DE NIVEAU 4* même s'il n'y a pas d'évidence de saut parce que l'ouvreur peut avoir une main qui se réévalue à 20-21 PP après la découverte d'un bon fit; sinon l'ouvreur aurait accepté le fit sans aucune majoration.

10.5 -24

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

On peut résumer sommairement comme suit. Dans un contexte d'obstruction, le RÉPONDANT qui annonce **sans saut au niveau 3** à :

- ⇒ **3 TRÈFLES** affirme la déclaration conventionnelle **2 Trèfles Stayman** mais avec un pointage de 10 HL+;
- ⇒ **3 PIQUES** affirme à une déclaration conventionnelle **2 PIQUES STAYMAN** mais avec un pointage de 12 HL+;
- ⇒ **3 CARREAUX** affirme à une demande **TRANSFERT** pour une suite au moins cinquième à Coeur mais avec un pointage de 10 HL+;
- ⇒ **3 COEURS** affirme à une demande **TRANSFERT** pour une suite cinquième à Pique mais avec un pointage de 10 HL+.

Voyons quelques exemples pour illustrer ce qui vient d'être énoncé.

Ex.10.5.2:4 Il y a toujours transfert après Ouverture/Réouverture à Sans-Atout

	1	2	3	4
a)	1 SA	2 Tr	Contre	3 Tr
	3 Ca (pas de suite majeure quatrième)			
a')	1 SA	2 Co	3 Tr ^{Stayman}	3 Co
	4 Tr (Invitation au chelem en mode Contrôle)			
b)	1 Pi	1 SA	2 Pi	3 Ca
	Passe	4 Co	...	...
b')	1 Pi	1 SA	2 Pi	3 Ca
	Passe	3 Co (pas de soutien troisième et pas l'arrêt du Pique adverse)		
b'')	1 SA	2 Co	Contre	3 Co
	3 Pi (pas de soutien troisième et pas l'arrêt de la couleur adverse)			

10.5 -25

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA "

par Gérald Néron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

	1	2	3	4
c)	1 SA 3 SA (<i>soutien deuxième et arrêt du Pique</i>)	2 Pi	3 Ca	Passe
c')	1 SA 3 Co (<i>bon soutien deuxième et pas d'arrêt du Pique</i>)	2 Pi	3 Ca	Passe
c'')	1 SA 3 Pi (<i>banal soutien deuxième et arrêt partiel du Pique, contrôle de niveau 3</i>)	2 Pi	3 Ca	Passe
c''')	1 SA 4 Co (<i>soutien troisième et 16 à 18 HL/PP</i>)	2 Pi	3 Ca	Passe
c''''	1 SA 4 Tr, 4 Ca ou 4 Pi (<i>soutien troisième et 18 HL/20 PP+</i>)	2 Pi	3 Ca	Passe

COMMENTAIRES:

- a) Le *Contre* du répondant *répète* "2 Trèfles" pour décrire une suite Majeure quatrième. Malgré le soutien du deuxième défenseur pour la couleur naturelle de son partenaire, l'ouvreur qui pourrait tout simplement **Passer** (*la parole va se rendre à son partenaire*) pour signifier l'absence de soutien quatrième en Majeure, mais il préfère plutôt répondre **artificiellement** par l'enchère 3 CARREAUX. La raison de cette annonce **non obligée** provient du fait que l'ouvreur ne veut pas laisser le contrat aux adversaires parce qu'il ne détient qu'un faible doubleton ou tripleton à Trèfle (donc peu de puissance défensive). Indirectement, cela garantit au moins 4-5 cartes à Carreau (*couleur non encore décrite*) de bonnes qualité. Ainsi le répondant gagera la manche à 3 SA avec l'arrêt du Trèfle, sinon le contrat devrait se jouer à Carreau au niveau correspondant au pointage combiné.
- a') Le répondant ne peut utiliser le *Contre de répétition compétitif* pour annoncer "2 Trèfles Stayman" étant donné que l'enchère défensive n'est pas disponible. Avec

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

un léger surplus de pointage tant défensif (10 HL+) ou offensif (10 PP+), le répondant peut gager directement cette description au niveau 3. Le 4 Trèfles de l'Ouvreur ne peut évidemment être *naturel*. Le niveau 3 est obstrué partiellement par le soutien à 3 Coeurs du deuxième défenseur, mais malgré tout l'O. peut donner une excellente description de son jeu. Ici, l'O. pourrait donner un soutien pour la manche à Pique (*Coeur appartient à l'équipe adverse*) au niveau de la manche mais il préfère plutôt carrément inviter au **chelem à Pique en mode Contrôle** pour signifier un excellent soutien quatrième et un Puissance atteignant au moins 20 PP.

À noter qu'en cas de misfit à Pique et d'un manque d'arrêt à Coeur, l'ouvreur aurait tout simplement gager **3 Piques** car la manche étant assurée (en cas de fit évidemment), cela ne peut que signifier un danger; le répondant serait alors capable de choisir la bonne issue pour le contrat final, soit : *Passe*, 3 SA, 4Tr ou 4 Ca selon son jeu.

- b) Une défense à Pique par le premier défenseur (adverse) empêche évidemment le répondant du Réouvreur d'annoncer une Majeure cinquième au niveau 2 "transfert ou pas". Cette interférence n'est pas un argument pouvant justifier l'invalidation des transferts. Ainsi donc, il est obligatoire de demander le transfert pour le Coeur au niveau 3 (par l'enchère **3 CARREAUX**); et non d'annoncer directement 3 COEURS. Car l'emploi de l'enchère **3 COEURS** dans ce contexte signifierait une demande de *TRANSFERT EN MINEURE FORTE*, soit à Carreau (V. **Sous-thème 10.4.4.2**). L'ouvreur, sachant que la manche est garantie en cas de fit, doit donc directement accepter le transfert au niveau 4 s'il détient un soutien troisième. La raison de cela provient du fait qu'il faut réserver le niveau 3 pour décrire l'absence de soutien troisième associée au manque d'arrêt de la couleur adverse (V. *l'exemple qui suit*).
- b') Cet exemple analogue montre bien pourquoi il faut donner le **soutien à une demande de TRANSFERT AU NIVEAU 3 directement à la manche**. En effet, s'il y a demande de transfert au niveau 3, c'est parce qu'il y a compétition des enchères; c'est donc logique que la démarche d'acceptation de transfert tienne compte de ce fait. Ainsi, lorsque le répondant a été obligé d'annoncer un transfert au niveau 3, une acceptation de transfert sous la manche, donc au niveau 3, ne peut que signifier un risque pour jouer une manche tant à l'atout qu'à Sans-Atout.

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

- b'')** Le transfert a été demandé au niveau 2 via le *Contre de répétition compétitif*; le répondant ne garantit qu'un pointage correspondant au niveau actuel, soit le niveau 2; son pointage de base est donc entre 5 et 7 PP, la manche n'est donc pas garantie. Il y a eu soutien à Coeur au niveau 3 par le deuxième défenseur. L'ouvreur doit donc accepter le transfert au niveau 3 seulement mais en plus il doit posséder un réel soutien troisième car il est libéré de parole vu que le deuxième défenseur a annoncé. Ainsi, en cas d'un **soutien deuxième et banal, l'O. peut soit Passer ou déclarer 3 SA** avec l'arrêt du Coeur et 18 HL.
- c)** L'ouvreur exprime clairement, ici, un soutien partiel (deuxième) associée à l'arrêt de la couleur adverse.
- c')** Cette fois, l'ouvreur accepte le transfert sous la manche qui est normalement garantie. Il avertit donc qu'il possède uniquement un soutien partiel qui est assez souvent de bonne qualité vu qu'il y a aussi l'absence d'arrêt de la couleur adverse, soit le Pique dans ce cas-ci.
- c'')** Il ne s'agit pas, ici, d'un Cue-bid de soutien (*affirmant un bon fit et une courte dans la couleur adverse*) car il y a eu **demande de transfert au préalable**; il faut utiliser les Contrôles de niveau 4 pour montrer un intérêt au chelem lorsque l'Ouverture/Réouverture est à Sans-Atout. L'espace au niveau 3 quand il demeure disponible, comme dans cet exemple, permet une recherche du Sans-Atout. Ainsi, l'O. tient à signaler un faible doubleton en soutien et un arrêt partiel de la couleur adverse. Le système *BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL* est axé sur la logique naturelle quand les contextes sont compliqués.
- c''')** Avec un soutien troisième face à une demande de transfert au niveau 3, l'ouvreur doit obligatoirement donner au minimum le soutien au **niveau 4** car le répondant décrit *de facto* une main ayant une Puissance d'au moins 10 PP.
- c''''**) Quand l'ouvreur détient un excellent soutien et une main maximale se réévaluant aux environs de 20 PP (c'est possible quand il y a, en plus du bon soutien, de bonnes cartes intermédiaires et des belles séquences). Dans ce cas, l'O. doit inviter au chelem à l'atout *sous la manche* en utilisant les Contrôles de niveau 4.

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

10.5.3 LA DÉFENSIVE D'ENCHÈRES APRÈS OUVERTURE À 1 SA

Pour bien définir ce contexte de compétition commençons d'abord par résumer la manière dont le déroulement des enchères peut survenir lorsqu'au moins un joueur de chaque équipe annonce une Première enchère de type *Ouverture*. Ainsi, il peut y avoir d'abord:

- une Ouverture à la couleur suivie d'une RÉOUVERTURE À SANS-ATOUT; ou
- une Ouverture à Sans-Atout suivie d'une RÉOUVERTURE À SANS-ATOUT (via un *Contre de surenchère à Sans-Atout*).

Ce qui caractérise ces deux types de contextes compétitifs, c'est que les deux équipes sont et demeurent en positions offensives.

Immédiatement, on peut statuer qu'aucune modification artificielle n'est nécessaire lorsque l'on se retrouve en position d'offensive des enchères et que l'on est confronté à une compétition des enchères provenant d'une **Réouverture à Sans-Atout**.

Alors, on peut déjà affirmer :

PR. 10.5.3:1 LANGAGE RÉGULIER APRÈS UNE RÉOUVERTURE SANS-ATOUT

Il n'y a pas de modification à apporter au langage régulier pour l'équipe qui ouvre les enchères au niveau 1 à la couleur lorsqu'elle fait face à une contre-attaque à SANS-ATOUT.

De même, lorsqu'il y a Ouverture à 1 SA d'une part et une déclaration de CONTRE DE SURENCHÈRE À SANS-ATOUT d'autre part, on considère que les deux équipes sont en situation offensive d'où l'application des mêmes règles de transfert de part et d'autre.

**

Il n'est donc pas nécessaire d'épiloguer sur le sujet vu qu'il s'agit de deux déclarations qui placent chaque équipe en position d'offensive des enchères.

10.5 -29

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Ce qui est plus classique comme contexte compétitif face à l’Ouverture à 1 SA, c'est le contexte où il y a Ouverture à 1 SA (Standard ou *faible*) suivie d'une **Surenchère d'Ouverture à la couleur**.

Il faut se rendre à l'évidence que l'ouverture à 1 SA cause un effet obstructif indéniable.

Il est donc souhaitable d'essayer de **récupérer** une partie de *l'espace qui a été escamoté* par l'équipe ayant ouvert à 1 SA. Cela est d'autant plus envisageable que le contexte est d'une évidence nette; il n'y a rien de plus clair qu'une Ouverture à 1 SA.

Bref, il s'impose d'utiliser un langage quelque peu artificiel pour contourner l'obstruction complète du niveau 1 occasionnée par l'Ouverture à 1 SA.

Ce langage stratégique, appelé communément appelé **DÉFENSE CONTRE 1 SA**, se situe pour une bonne part au niveau de la *Première enchère*. Les notions fondamentales de *Première enchère* relatives à ce sujet ont déjà été bien détaillées au *sous-thème 1.11.3*.

Pour bien comprendre les buts visés par ce langage spécifique, les notions déjà enseignées sont revisitées en portant une attention particulière au déroulement des communications pour l'équipe en contre-attaque; car il va de soi que l'équipe qui a ouvert à 1 SA continue généralement de se battre pour remporter le contrat. Le *Contre de répétition compétitif* sera donc revu car il appartient aussi à l'équipe en défensive contre 1 SA.

Tout d'abord, il faut se rappeler la clé qui est à la base du codage de la **défensive contre 1 SA**. En effet, pour assujettir ce petit système de communication au système BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL, il est impératif d'y apposer un dénominateur commun pour structurer un langage efficace et convivial.

Cette clé est simple mais précise; elle s’incorpore au système Standard et en amplifie l'efficacité. Il s'agit de l'Évaluation de la main.

10.5 -30

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA"

par Gérald Neron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Dans un premier temps, il faut évaluer son jeu en employant strictement le système **HL** en incluant le **Complément**.

Dans un deuxième temps, il faut y intégrer le concept de **couleur spécifiée** lorsqu'il est d'évaluer une main devant posséder un potentiel offensif certain.

Finalement, qui dit compétitionner efficacement, dit **rentabilité et incidence le plus élevées possibles** pour déterminer les meilleures défenses à employer contre l'Ouverture à 1 SA. Ces deux paramètres critiques pour obtenir des résultats supérieurs à la moyenne légitiment un abaissement du pointage minimum requis; ce qui va immanquablement entraîner une augmentation de l'incidence des surenchères. En y associant une évaluation judicieuse, il va être possible d'obtenir des résultats positifs avec les contrats gagés tout en causant une certaine interférence aux enchères offensives.

Bref, il est primordial d'utiliser une Évaluation ayant un potentiel descriptif élevée et rapide qui, du même coup va réduire le nombre de conventions nécessaires pour contre-attaquer efficacement l'Ouverture 1 SA, justifiée ou non.

Après ce préambule, vous comprenez pourquoi il n'est pas nécessaire d'élaborer un système de défense très compliqué. Il suffit d'emprunter partiellement deux enchères au système jugé généralement le plus performant, soit *la défense Capelletti*. Seulement deux déclarations ont été sélectionnées parce qu'elles ont l'avantage d'économiser l'espace dans l'échelle des enchères.

Uniquement la définition générale de ces deux enchères a été empruntée. Les exigences sont, quant à elles, adaptées dans l'esprit du système *BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL*. C'est pourquoi, ces enchères défensives portent l'appellation **à la Capelletti**.

Incidemment, il ne faut pas oublier que le **Contre de répétition compétitif** s'applique aussi pour les **défenseurs contre 1 SA**. Il est logique que la compétition des enchères aient le même impact de part et d'autre étant donné que les demandes de transfert sont des enchères artificielles ce qui entraîne nécessairement une similitude dans l'expression

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

des annonces pour chacune des équipes (Voir **Pr. 4.11.5:2**). Le *Contre de répétition compétitif* place donc **à égalité** ces deux équipes concernant la possibilité de déjouer l'obstruction provenant de la compétition des enchères dans un contexte d'Ouverture/Réouverture à Sans-Atout.

**

LA DÉFENSE PAR UNE SURENCHÈRE D'OUVERTURE À LA COULEUR

La possession d'une bonne suite Majeure cinquième est probablement l'opportunité la plus courante pour compétitionner l'Ouverture 1 SA.

Voici comment en faire l'annonce et quelles en sont les exigences minimales.

PR. 10.5.3:2 SURENCHÈRE D'OUVERTURE EN MAJEURE APRÈS 1 SA

Une couleur Majeure unique peut être annoncée naturellement au niveau le plus économique par l'un ou l'autre des défenseurs si la main possède les exigences suivantes:

- **une suite cinquième spécifiée, ou équivalente, pour le niveau 2 mais s'il faut déclarer au niveau 3, il faut alors une suite sixième spécifiée, ou équivalente,**
- **10 points HL non perdants,**
- **une main offensive, soit un singleton ou deux doubletons.**

Ces exigences sont bien entendu un minimum à avoir. À noter **qu'il n'est pas indiqué d'annoncer à un niveau plus élevé que nécessaire** lorsque le pointage est supérieure ou la suite plus longue que nécessaire. D'ailleurs vous allez voir plus loin qu'une suite Majeure sixième spécifiée va être annoncée à un niveau encore plus bas lorsque le niveau 2 est complètement disponible!

10.5 -32

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA "

par Gérald Neron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA
 «Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Voyons quelques exemples de situations où il y a *défense contre 1 SA*.

Ex. 10.5.3:1 Défense contre 1 SA par Surenchère d'Ouverture à la couleur

	1	2	3	4
a)	1 SA	2 Co	...	...
b)	1 SA	Passe	Passe	2 Pi
	...	...	...	...
c)	1 SA	Passe	2 Pi	3 Co
	...	...	...	...
d)	1 SA	Passe	2 Co ^{naturel}	2 Pi
	...	...	...	...
e)	1 SA	Passe	2 Co ^{transfert}	Contre
	...	...	...	...
f)	1 SA	Passe	2 Pi ^{Stayman}	Contre
	...	...	...	...
g)	Passe 2 Pi	1 SA 3 Co	Passe ...	2 Ca ^{transfert} ...
h)	Passe Contre	1 SA 2 Pi	Passe 3 Co	2 Co ^{transfert} ...
i)	1 SA 2 Ca ^{Stayman}	Passe 2 Co	2 Tr ^{Stayman} ...	Passe ...

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

COMMENTAIRES:

- a) Le premier défenseur annonce une suite cinquième spécifiée à Coeur avec un minimum de 10 HL non perdants avec une main offensive; c'est *naturel* mais propre au système *BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL*.
- b) C'est le deuxième défenseur cette fois qui fait une défense contre 1 SA avec une suite cinquième spécifiée à Pique.
- c) Le deuxième défenseur doit posséder une suite sixième spécifiée pour annoncer au niveau 3. À noter que l'enchère du répondant adverse peut aussi bien être une enchère naturelle à Pique (sans transfert) ou l'enchère artificielle *2 Piques Stayman* si l'équipe *joue* les transferts.
- d) Comme la réponse adverse est une enchère naturelle pour le Coeur, le deuxième défenseur peut annoncer au niveau 2 sa défense à Pique.
- e) Le répondant (adverse) *demande* un transfert à Pique; il est donc tout à fait logique que le deuxième défenseur veuille jouer à Coeur. Cela est possible sans même entraîner d'élévation des enchères grâce au *Contre de répétition compétitif*.
- f) Il faut encore user du *Contre de répétition compétitif* car l'enchère du répondant est artificielle et elle a subtilisé la nature de l'enchère souhaitée par le deuxième défenseur, soit le désir de jouer à Pique.
- g) Il s'agit encore du deuxième défenseur qui, au deuxième tour, peut annoncer tout à fait naturellement une suite au moins cinquième à Pique. En effet, il faut noter qu'il n'est pas possible d'utiliser, ici, l'enchère *2 Trèfles à la Capelletti*. Comme cela est entendu, le deuxième défenseur garantit une suite spécifiée d'au moins à cinq cartes et non de six cartes. Vous allez voir plus loin ce que signifie l'enchère *2 Trèfles à la Capelletti*.

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

- h)** Il y a défensive à Coeur contre 1 SA. Le premier défenseur qui a *Passé en entrée de jeu*, décrit strictement au deuxième tour une suite spécifiée à 5 cartes et 10-11 points non perdants avec une main offensive; sinon il aurait ouvert les enchères à 1 Coeur.
- i)** Cet exemple montre qu'il est plausible que le premier défenseur puisse attendre au deuxième tour pour annoncer une défense contre 1 SA. En effet, après l'*aveu* de l'ouvreur comme de quoi il ne détient pas de soutien en Majeure au moins quatrième, il devient vraisemblable que le partenaire puisse détenir un certain soutien à Coeur.

LA DÉFENSE 2 CARREAUX À LA *CAPELLETTI*

Une autre éventualité relativement fréquente et efficace pour intervenir contre l'ouverture à 1 SA est la possession de **deux suites** plus ou moins longues dans les Majeures.

En effet, comme les chances d'intervenir sont réduites lorsqu'un des joueurs adverses affirme la possession de 16 à 18 HL, il devient opportun d'entrer dans les enchères même si l'on ne détient pas une longue suite Majeure.

Il existe donc une enchère spécifique permettant une telle contre-attaque. Il s'agit de l'enchère artificielle **2 CARREAUX à la *Capelletti*** qui décrit deux suites Majeures au moins quatrième. Cette déclaration empruntée mérite d'être considérée, même si elle semble plutôt vétuste, à condition d'en ajuster les exigences dans l'esprit du système enseigné.

Le contexte de cette enchère artificielle est simple, ce sont les exigences qui importent.

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

PRINCIPE 10.5.3:3 LA DÉFENSE 2 CARREAUX À LA CAPELLETTI

⇒ **Le contexte**

Il y a déclaration 2 CARREAUX À LA CAPELLETTI quand :

- le premier ou le deuxième défenseur,
- au premier ou au deuxième tour des enchères,
- annonce après l'ouverture 1 SA,
- la surenchère d'ouverture 2 CARREAUX ou le Contre de répétition compétitif après une réponse ou une redéclaration à 2 Carreaux par l'équipe offensive.

Si l'espace n'est pas disponible pour 2 CARREAUX ou qu'il n'est possible d'utiliser le Contre de répétition compétitif, il faut alors *Passer* ou utiliser une déclaration naturelle si les exigences et le pointage sont conformes pour le niveau disponible.

⇒ **Les exigences**

Le défenseur qui déclare cette défense affirme posséder au moins:

- deux suites Majeures quatrièmes spécifiées ou équivalentes,
- 10 points HL non perdants,
- un potentiel de jeu offensif (singleton ou mieux).
- dans le cas d'un Contre de répétition compétitif déclaré sur l'enchère artificielle 2 CARREAUX demandant un transfert à Coeur, le défenseur affirme par conséquent strictement une suite à Pique quatrième spécifiée ou équivalente et une courte à Coeur (sinon la défense doit être annoncée naturellement).

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA
 «Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Voici quelques exemples basiques d'une telle déclaration.

Ex. 10.5.3:2 Les deux défenseurs peuvent déclarer 2 Carreaux à la Capelletti

	1	2	3	4
a)	1 SA	2 Ca	...	...
b)	1 SA	Passe	Passe	2 Ca
	...	...	...	...
c)	1 SA	Passe	2 Ca ^{nat}	Contre
	...	...	...	...
d)	1 SA	Passe	2 Ca ^{nat}	Passe
	Passe	Contre	...	...
e)	1 SA	Passe	2 Ca ^{transfert}	Contre
	2 Co	...	...	...

COMMENTAIRES:

Les exemples **a)** et **b)** montrent que cette enchère est utile pour les deux défenseurs.

Les exemples **c)** et **d)** montrent comment le *Contre de répétition compétitif* est utile aux deux défenseurs pour affirmer la possession de deux Majeures lorsque le répondant adverse annonce naturellement à Carreau.

L'exemple **e)** montre comment le deuxième défenseur peut faire savoir qu'il détient spécifiquement une très belle suite de 4 cartes à Pique, une courte à Coeur et un bon pointage; cela est possible grâce à la combinaison logique des deux conventions: le *2 Carreaux à la Capelletti* et le *Contre de répétition compétitif*.

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Cette enchère artificielle ne cause pas de problèmes pour y répondre. Sa seule particularité est qu'il est obligatoire pour le partenaire, c'est-à-dire le défenseur-répondant, d'y répondre afin de retourner la parole au défenseur-ouvreur dans les cas où l'adversaire déclarerait *Passe*.

PRINCIPE 10.5.3:4 RÉPONDRE À 2 CARREAUX À LA CAPELLETTI

Toutes les enchères du défenseur-répondant sont annoncées naturellement. Ainsi, avec un soutien valable, le joueur annonce son meilleur soutien en Majeure:

- au niveau 2 avec une main minimale de 0 à 10 HL,
- au niveau 3 avec une main intermédiaire (11-12 HL/PP),
- au niveau 4 avec une main maximale (13 à 16 HL/PP),
- Invitation au chelem dans un des 3 modes avec 17 PP+.

En l'absence de soutien valable en Majeure, une nouvelle défense peut être annoncée en mineure avec une suite au moins sixième spécifiée et un pointage correspondant au niveau utilisé.

Il est aussi possible d'annoncer 2 SA avec une main intermédiaire ayant deux faibles soutiens en Majeure et deux bonnes suites en mineure.

À noter qu'il est **obligatoire** de répondre à 2 CARREAUX À LA CAPELLETTI si l'équipe offensive s'abstient d'annoncer même si le défenseur-répondant ne détient aucun pointage.

Dans un tel cas, le défenseur-répondant doit généralement déclarer son meilleur soutien en MAJEURE même s'il est constitué de seulement deux cartes.

Voici quelques exemples montrant différentes réponses à cette surenchère d'ouverture contre 1 SA.

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA
 «Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Ex. 10.5.3:3 Il y a défense 2 Carreaux à la Capelletti

	1	2	3	4
a)	1 SA ...	2 Ca ...	Passe ...	2 Co ...
b)	1 SA Passe	Passe 2 Pi	Passe ...	2 Ca ...
c)	1 SA ...	2 Ca ...	Contre ...	2 Pi ...
d)	1 SA 2 Co	Passe 2 Pi	2 Tr ...	2 Ca ...
e)	1 SA Passe	2 Ca 4 Co	Passe ...	3 Co ...
f)	1 SA Passe	Passe 3 Pi	Passe ...	2 Ca ...
g)	1 SA ...	2 Ca ...	Contre ...	4 Pi ...
h)	1 SA Passe ...	2 Ca 3 Pi ...	2 Ca ^{transfert} Passe ...	Contre* 4 Pi ...

* CE CONTRE SIGNIFIE UNE SUITE À PIQUE QUATRIÈME SPÉCIFIÉE, OU SON ÉQUIVALENCE, ET UNE COURTE À COEUR; CAR L'ÉQUIPE OFFENSIVE A DEMANDÉ UN TRANSFERT EN MAJEURE CINQUIÈME À COEUR. C'EST UN BON MOYEN POUR DÉCRIRE UNE COULEUR CINQUIÈME QUI NE SERAIT PAS ADÉQUATE POURRAIT PAS ÊTRE ANNONCÉE AU NIVEAU 2 EN MAJEURE; TOUT EN RECHERCHANT UN DOUBLE FIT.

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

LA DÉFENSE " 2 TRÈFLES À LA CAPELLETTI "

Cette deuxième enchère artificielle à *la Capelletti* a pour but de décrire spécifiquement une longue suite tout en utilisant le plus bas niveau d'enchère disponible après une Ouverture à 1 SA.

Ainsi, lorsqu'un défenseur possède une belle suite sixième avec deux Gros Honneurs quelqu'en soit la couleur, il est préférable de s'inspirer de cette deuxième enchère du sous-système de réponse *Capelletti*.

Cette déclaration artificielle qui est dorénavant dénommée **2 Trèfles à la Cappelletti** est réintroduite en permanence dans le langage global enseigné pour deux raisons.

D'une part parce que ses exigences sont améliorées pour accroître la **cohérence et la rentabilité** de ce sous-système de défense.

Et, d'autre part, parce que son **incidence** est maintenant bonifiée grâce au *Contre de répétition compétitif* qui évite que cette Surenchère d'ouverture soit obstruée par l'utilisation relativement fréquente de la réponse *2 Trèfles Stayman* de l'équipe offensive.

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

PRINCIPE 10.5.3:5 LA DÉFENSE « 2 TRÈFLES À LA CAPELLETTI »

⇒ **Le contexte**

Il y a déclaration 2 TRÈFLES À LA CAPELLETTI quand :

- **le premier défenseur,**
- **au premier ou au deuxième tour des enchères,**
- **annonce après l'Ouverture 1 SA,**
- **la Surenchère d'Ouverture "2 TRÈFLES ".**

Si l'espace n'est pas disponible (au deuxième tour) pour déclarer 2 TRÈFLES, le premier défenseur doit alors *Passer* ou utiliser une déclaration naturelle si les exigences et le pointage sont conformes pour le niveau disponible.

⇒ **Les exigences**

Le défenseur qui déclare cette défense affirme posséder au moins:

- **une suite sixième spécifiée ou équivalente qui peut être aussi bien à TRÈFLE, CARREAU, COEUR ou PIQUE.**
- **10 points HL non perdants,**
- **un potentiel de jeu offensif (singleton ou chicane).**

La réponse à cette déclaration conventionnelle est extrêmement simple même si elle est tout autant **artificielle**. Nous verrons donc des exemples après avoir expliqué cette réponse.

10.5 -41

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Malgré sa simplicité, la réponse à 2 *Trèfles à la Capelletti* mérite d'être bien comprise dans son essence afin que le joueur en position de deuxième défenseur soit attentif à la **nécessité de retourner la parole**. En effet, la déclaration de ce dernier vient compléter la stratégie astucieuse amorcée par le premier défenseur consistant à jouer de ruse avec l'équipe offensive.

Cette *ruse* consiste dans le fait que le premier défenseur déclare bel et bien une main d'ouverture dans le but de remporter le contrat mais **en évitant de divulguer** la nature exacte de son jeu. Le deuxième défenseur participe à ce subterfuge en servant de **relai** pour parer à un arrêt impromptu des enchères afin de faire dévoiler davantage d'information à l'équipe offensive (adverse). Donc, n'hésitez jamais à vous servir de cette convention si vous possédez les exigences.

PRINCIPE 10.5.3:6 RÉPONDRE À « 2 TRÈFLES À LA CAPELLETTI »

Le défenseur-répondant (*qui est nécessairement le deuxième défenseur*), **doit déclarer artificiellement 2 CARREAUX pour retourner la parole à son partenaire si le répondant adverse déclare Passe** (CAR L'OUVREUR À 1 SA VA PROBABLEMENT PASSER POUR JOUER CONTRE 2 TRÈFLES).

Cependant, si le défenseur-répondant détient 12 HL/PP ou plus, il peut donner le RELAI en déclarant 2 SA, surtout si les opposants ont utilisé l'Ouverture faible à 1 SA.

Regardons comment s'articulent les enchères lorsque cette défense est impliquée.

Ex. 10.5.3:3 Le premier défenseur annonce artificiellement une suite sixième spécifiée, ou équivalente

	1	2	3	4
a)	1 SA	2 <i>Tr</i>	Passe	2 Ca
	Passe	2 <u>Pi</u>	Passe	Passe
	Passe			

10.5 -42

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA "

par Gérald Neron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

	1	2	3	4
b)	1 SA Passe	2 Tr <u>Passe</u>	Passe Passe	2 Ca
c)	1 SA Passe ...	2 Tr <u>2 Pi</u> ...	Contre 3 Co ...	Passe 3 Pi ...
d)	Passe 2 Co 3 Pi	Passe Passe 4 Tr	1 SA 2 Pi ...	2 Tr 3 Tr ...
e)	Passe 2 Tr <u>2 Co</u>	Passe Passe Passe	Passe 2 Ca Passe	1 SA Passe Passe

Seulement le *premier défenseur* peut utiliser cette défense contre 1 SA car c'est l'effet "espionnage" qui nous intéresse car il est quand même toujours assez risqué de vouloir voler le contrat à une équipe dont un joueur possède un minimum de 16 points. Bref, cette enchère est facile et sécuritaire.

COMMENTAIRES:

- a) Le répondant a Passé; le défenseur-répondant doit absolument retourner la parole à son partenaire afin qu'il puisse annoncer sa couleur d'atout.
- b) Ici, le *Passe* au deuxième tour du premier défenseur qui a annoncé *2 Trèfles à la Capelletti* est en fait une déclaration qu'il désire jouer l'atout à **Carreau**. Bien sûr, ce *Passe* empêche le défenseur-répondant de continuer à miser ce qui pourrait empêcher de découvrir un contrat plus élevé. À noter que le défenseur-ouvreur qui voudrait jouer une manche à Carreaux doit annoncer **3 CARREAUX** (sur le relai *2 Carreaux*) si son pointage se situe dans la catégorie maximale, soit 19-21 HL/PP ou +. C'est peu dramatique vu qu'il s'agit d'une mineure et il y a peu de chances que l'équipe en défensive puisse combiné 28 points pouvant permettre d'obtenir éventuellement un bonus de manche. Cependant, il est préférable de donner le relai à 2 SA si le main atteint la catégorie intermédiaire (17-18 HL).

10.5 -43

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA"

par Gérald Neron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

- c) L'équipe offensive possède normalement l'avantage des points (16 HL + 8 HL) car le répondant a annoncé 2 *Trèfles Stayman* en employant le *Contre de répétition compétitif*. Quoiqu'il en soit, l'annonce du premier défenseur n'a pas fait courir de risque; le défenseur-répondant n'a pas eu besoin d'annoncer et l'ouvreur a dévoilé qu'il préférerait le Coeur. Il a donc été possible pour l'équipe défensive d'exercer une forte compétition des enchères sans courir le risque de se faire Contrer pour la Pénalité.
- d) Encore là, il a été possible de voler progressivement le contrat en se servant du 2 *Trèfles à la Capelletti* et, de surplus, en toute sécurité.
- e) Au deuxième tour, il est possible pour le premier défenseur (toujours situé après l'ouvreur adverse) d'utiliser la convention 2 *Trèfles à la Capelletti*. Il est évident alors que le pointage ne peut être supérieure à 13 HL ou 12 HL avec une couleur spécifiée cinquième. Mais le premier défenseur détient sûrement une suite sixième spécifiée et 9 PH non perdants; c'est un beau vol de contrat en vue, même avec un échec d'une levée.

LA DÉFENSE À SANS-ATOUT INUSITÉ

On vient de voir comment tirer son épingle du jeu contre 1 SA avec les couleurs Majeures et les longues couleurs.

Il arrive régulièrement que l'équipe en défensive se retrouve avec de belles valeurs dans les **deux couleurs mineures**. Une telle description existe déjà dans le protocole de l'*Ouverture à la couleur au niveau 1* et, ce qui est intéressant, son annonce est encore tout à fait de mise. Il s'agit donc de la défense à **Sans-Atout Inusité**. En clair, il s'agit d'une **enchère à Sans-Atout** dans un contexte *inusité* dont le but est d'affirmer la possession de deux suites mineures et un pointage d'ouverture; c'est une règle tout à fait Standard.

10.5 -44

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA "

par Gérald Neron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Il n'y a pas de raison que les exigences d'une défense à SANS-ATOUT INUSITÉ face à une *Ouverture à 1 SA* ne soient pas comparables à celles requises lorsqu'il y a eu au préalable une *Ouverture au niveau 1 à la couleur*. Donc,

PRINCIPE 10.5.3:7 LA DÉFENSE À SANS-ATOUT INUSITÉ CONTRE 1 SA

Dans le contexte d'une Ouverture à 1 SA, qu'il y ait eu réponse ou non, toute annonce à Sans-Atout par un des deux défenseurs constitue d'emblée une déclaration *Inusitée* qui affirme la possession minimale de:

- **deux suites mineures spécifiées au moins quatrièmes, ou leur équivalence, totalisant au moins neuf cartes,**
- **10 points HL non perdants,**
- **et une main à potentiel offensif.**

À noter qu'un Contre de répétition compétitif est possible pour annoncer une défense Inusitée. Voir l'exemple 10.5.3:4 d) plus loin.

Il y a donc bel et bien correspondance entre les exigences d'une déclaration Inusitée survenant après Ouverture à la couleur et celle après Ouverture à Sans-Atout.

En fait, le point important à comprendre c'est que devant l'évidence d'une plus grande rareté des points disponibles après l'annonce d'une Ouverture à 1 SA, il faut se concentrer sur les points **non perdants** si l'on veut pouvoir compétitionner efficacement l'équipe offensive ayant ouvert à 1 SA.

Voici quelques exemples de déclarations Inusitées contre 1 SA.

10.5 -45

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA"

par Gérald Neron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Ex. 10.5.3:4 La défense est *Inusitée*

	1	2	3	4
a)	1 SA ...	2 SA ...	Passe ...	3 Ca ...
b)	1 SA 2 Pi	Passe 3 Tr	2 Co ...	2 SA ...
c)	1 SA 3 SA	2 SA 4 Tr	Contre! ...	3 Tr ...
d)	1 SA Passe	Passe 3 Ca	2 SA ...	Contre ...
e)	Passe 2 Ca ^{transfert}	Passe 2 SA	1 SA 2 Co	Passe 3 Tr

COMMENTAIRES:

- a) C'est le premier défenseur qui a établi la contre-attaque dans les mineures. Devant l'abstention du répondant, le défenseur-répondant n'a pas le choix d'offrir un soutien minimum car l'enchère du premier défenseur est évidemment artificielle.
- b) Malgré l'annonce du répondant adverse, le deuxième défenseur peut fort bien faire une Surenchère d'Ouverture à SANS-ATOUT INUSITÉ. Avec des valeurs bien précises, l'équipe défensive réussit régulièrement à établir une contre-attaque efficace contre 1 SA avec ce type de surenchère. Sans oublier, que les défenses bien faites demeurent très utiles pour établir une bonne défensive de contrat dans le cas où l'équipe offensive conserve l'initiative du contrat.

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

- c) Il est intéressant ici de voir comment le répondant adverse peut passer outre à l'obstruction d'une défense à SA Inusité. Ici, ce dernier réussit à décrire un pointage de 8-9 HL et il a tout simplement utilisé le *Contre de répétition compétitif*.

Malgré la manche gagée par l'autre l'équipe, il est généralement plus rentable de voler le contrat car les valeurs d'une contre-attaque contre 1 SA, et particulièrement à SA Inusité, proviennent d'un potentiel offensif c'est-à-dire qu'il y a un surplus de Points de Puissance lesquels sont plus utiles pour réussir le jeu de la main que pour faire échouer le contrat adverse. Il ne faut pas oublier, lorsque le statut est favorable, qu'échouer un contrat d'une à 3 levées (même si les offenseurs opposent un Contre de pénalisation) est plus payant que de laisser les opposant réussir une manche.

- d) Cette situation d'enchères n'est pas surprenante car plusieurs équipes ouvrent à 1 SA avec des mains de 13 à 15 HL. Ainsi, il est plausible de devoir utiliser le *Contre de répétition compétitif* pour faire savoir à son partenaire que le pointage entre les deux équipes est plutôt partagé en plus de détenir un potentiel offensif. L'absence d'élévation du niveau des enchères par le Contre permet au défenseur-répondant d'annoncer son meilleur soutien dans les deux mineures tout en déclarant au niveau 3. Une telle enchère est rarement *contrée* pour la pénalité; il en résulte habituellement une bonne marque même avec deux levées d'échec si non vulnérable.
- e) Il est tout à fait possible pour le deuxième défenseur d'annoncer au deuxième tour une *défense Inusitée* contre 1 SA. Encore là, le choix offert au défenseur-répondant permet d'augmenter les chances de trouver un bon fit.

P.S. Vous trouverez l'explication détaillée de la **Surenchère d'ouverture à Sans-Atout Inusité** ainsi que son sous-système de réponse au **Thème 7.2** qui fait partie du Chapitre 7.

LE CONTRE D'APPEL DE DEUXIÈME TOUR APRÈS 1 SA OU SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1 SA

La prochaine déclaration est une enchère très compétitive. Il s'agit bien d'une **PREMIÈRE ENCHÈRE** pour l'équipe défensive

Cette convention correspond à un Contre d'appel après un *Passe obligé* suite à une OUVERTURE STANDARD À 1 SA. Son but consiste à **recupérer une main d'ouverture** qui a été **disqualifiée de force** (V.Pr. 1.14.3). C'est-à-dire une main qui ne peut plus être annoncée à cause de l'ouverture prématurée des enchères à 1 SA par l'équipe adverse.

Il ne peut y avoir de confusion avec le *vrai* Contre d'appel qui s'occupe, lui, des mains disqualifiées suite à une *Ouverture à la couleur*. Par contre, il faut faire attention de ne pas confondre cette convention avec le CONTRE DE SURENCHÈRE À SANS-ATOUT qui lui survient après une Ouverture à 1 SA mais toujours au premier tour des enchères, donc nécessairement sans avoir Passé (*parce qu'avoir déclaré Passe affirme que l'on a pas assez de points pour gager une Réouverture à Sans-Atout*).

On appelle cette défense « **Contre d'appel de deuxième tour après 1 SA et réponse en Majeure** » ou plus prosaïquement Surenchère d'Appel après Ouverture à 1 SA.

En termes concrets, il est possible d'avoir une main qui serait apte à ouvrir les enchères à la couleur mais, à cause du hasard, un opposant peut fort bien ouvrir à **1 SA** avant qu'on ait eu le temps de d'annoncer. Si cette main ne rencontre les critères pour une défense à Sans-Atout (parce qu'elle contient seulement une suite Majeure de **4** cartes malgré la présence de 2 Gros Honneurs, ou **5** cartes avec seulement 1 Gros Honneur), on doit disqualifier une telle main (*à moins d'avoir une main balancée de 16 HL+ ce qui permet d'annoncer un Contre de Surenchère à Sans-Atout, au premier tour*).

Néanmoins, cette disqualification ne **se limite qu'au premier tour** des enchères, car il devient possible de décrire spécifiquement une telle main au deuxième tour quelque soit les enchères de l'équipe offensive.

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

En fait, cette convention existe pour éviter l'emprunt abusif des autres Surenchères d'Ouverture pour se défendre contre l'Ouverture à 1 SA.

Sans cette nouvelle Surenchère, il serait très tentant d'annoncer ce type de main en se servant des déclarations qui requièrent une suite cinquième spécifiée. Et une telle déviation amènerait à penser que l'on peut dire n'importe quoi, n'importe comment !

Vous êtes maintenant prêt à apprendre cette intéressante déclaration. Débutons par bien situer son contexte.

PR. 10.5.3:8 CONTEXTE DU CONTRE D'APPEL DE DEUXIÈME TOUR APRÈS 1 SA ou SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS OUVERTURE À 1 SA

Il y a déclaration conventionnelle lorsqu'il y a:

- **Ouverture à 1 SA par l'équipe adverse,**
- **déclaration *Passe* par le premier et le deuxième défenseur après qu'il y ait eu Ouverture à 1 SA,**
- **annonce au deuxième tour par un ou l'autre défenseur d'une des ces trois enchères, soit:**

⇒ **2 COEURS,**

⇒ **2 PIQUES,**

⇒ **CONTRE,**

Vous pouvez constater que il y a plusieurs déclarations possibles pour cette Surenchère d'ouverture afin d'en améliorer la précision. C'est pourquoi l'on parle de **Surenchère d'appel**, aussi bien que de Contre d'appel **de deuxième tour** après 1 SA.

10.5 -49

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA "

par Gérald Néron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Passons aux exigences immédiatement.

**PR. 10.5.3:9 EXIGENCES DU CONTRE D'APPEL DE DEUXIÈME TOUR APRÈS 1 SA ou
SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS OUVERTURE À 1 SA**

- 1) Dans le contexte d'une SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1 SA,
l'annonce de l'enchère:**

⇒ **2 COEURS,**

ou

⇒ **2 PIQUES,**

affirme la possession de:

- **une Majeure* quatrième spécifiée ou équivalente dans la couleur déclarée,**
- **13 points HL non perdants ou plus,**
- **un potentiel offensif (un singleton ou deux doubletons).**

** Dans le cas où aucune Majeure n'a été annoncée par l'équipe offensive, il faut détenir au moins 4 cartes dans l'autre couleur Majeure.*

- 2) Dans le contexte d'une Surenchère d'appel après 1 SA,
l'annonce de l'enchère:**

⇒ **CONTRE,**

affirme la possession de:

- **une Majeure quatrième spécifiée ou équivalente dans la couleur Majeure non déclarée par l'équipe offensive, sinon il faut avoir un bonne suite dans la deuxième Majeure non déclarée,**
- **13 points HL non perdants,**
- **un potentiel offensif (un singleton ou deux doubletons).**

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Généralement, la *Surenchère d'appel après 1 SA* survient au deuxième tour d'enchère après un *Passe forcé* (que l'on appelle aussi *d'emblée*). Mais s'il y a eu au préalable un *Passe en entrée de jeu*, il faut évidemment attendre le troisième tour pour faire une SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1 SA. Regardez bien les exemples qui suivent.

Ex. 10.5.3:5 La SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1 SA après un " *Passe forcé* "

	1	2	3	4
a)	1 SA 2 Co	Passe 2 Pi	2 Ca ^{transfert} ...	Passe ...
a')	1 SA 2 Co ...	Passe Passe ...	2 Ca ^{transfert} Passe ...	Passe 2 Pi ...
a'')	1 SA 2 Pi ...	Passe Passe ...	2 Ca ^{transfert} Passe ...	Passe Contre ...
b)	1 SA 2 Ca ^{Stayman} ...	Passe Passe ...	2 Tr ^{Stayman} Passe ...	Passe 2 Co ...
b')	Passe Passe	1 SA Passe	Passe Contre	2 Ca ^{naturel} ...
c)	Passe Passe 2 Pi	Passe 2 Ca ^{transfert} ...	Passe Passe ...	1 SA 2 Co
c'')	Passe 2 Co ^{transfert} Passe	Passe Passe Contre	1 SA 2 Pi ...	Passe Passe ...

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

COMMENTAIRES:

a, a', a'') Les deux défenseurs ont Passé "*forcé*" au premier tour mais chacun a pu récupérer au deuxième tour sa main disqualifiée au premier tour en annonçant une SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1 SA.

b) Ici, il n'y a pas d'obstruction qui empêche d'annoncer une SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1 SA à **Cœur**, donc au niveau 2. Attention, comme il n'y a aucune Majeure annoncée par l'équipe offensive, **IL FAUT OBLIGATOIREMENT GARANTIR LA PRÉSENCE D'AU MOINS UNE SUITE ANONYME QUATRIÈME DANS L'AUTRE MAJEURE** car il faut maximiser ses chances de trouver un fit. À noter que l'annonce d'un Contre au deuxième tour dans ce contexte par le premier défenseur aurait correspondu à la défense **2 Carreaux à la Capelletti** en bonne et dûe forme car ce défenseur n'aurait pas eu le temps de déclarer Passe après l'ouverture à 1 SA.

b') Ce deuxième exemple montre que seulement le premier défenseur pouvait annoncer une *Surenchère d'appel après 1 SA* car il faut avoir déclaré *Passe après* l'ouverture à 1 SA.

À noter que ce défenseur aurait pu décrire au premier tour une main similaire, soit avec deux couleurs Majeures quatrièmes, grâce à l'enchère **2 Carreaux à la Capelletti** mais lorsque la main n'est pas suffisamment offensive, il vaut mieux attendre de savoir ce que va répondre le partenaire de l'ouvreur à 1 SA et récupérer le cas échéant ce type de main au deuxième tour par cette autre convention (c'est le propre d'un système logique).

c et c') On voit dans ces deux exemples qu'il est possible pour le premier défenseur et le deuxième défenseur d'annoncer une SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1 SA au troisième tour. Ces deux défenseurs ne peuvent évidemment avoir une main excédant 12 HL. Mais ils ont sûrement un long atout qui est probablement troué avec un As ailleurs que dans l'atout ou une deuxième suite majeure qui est quatrième; ainsi, leur main ne pouvait rencontrer les exigences strictes de barrage (V. **Pr. 1.6:1 et :2**). À noter que le premier défenseur, dans l'exemple **c**), aurait pu faire une défense à la couleur au deuxième tour pour décrire son jeu; son attente au troisième tour est en quelque

10.5 -52

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA"

par Gérald Neron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

sorte un RÉVEIL DES ENCHÈRES signifiant l'As de Pique (pour l'entame), un très long mais faible atout avec un pointage limite (7-8 PH); son partenaire va décider selon son soutien.

De même, le deuxième défenseur, dans l'exemple **c')**, aurait pu annoncer un Contre d'appel de deuxième tour pour décrire une défense à Coeur sans élever le niveau des enchères; encore là, il s'agit plutôt d'un RÉVEIL DES ENCHÈRES pour diriger l'entame car, ce défenseur a probablement l'As de Coeur dans une longue suite trouée et des points plutôt perdants. Ainsi, le partenaire peut *Passer* et pénaliser éventuellement le contrat adverse s'il détient plusieurs cartes de leur atout et possède une seule carte à Coeur (ce qui va permettre de couper dès le début); ou encore, il pourra donner le soutien avec un bon fit même avec un pointage faible ce qui peut voler le contrat ou obliger les adversaires à gager trop haut et les faire échouer éventuellement. Et même si les offenseurs reprennent l'initiative du contrat, le premier défenseur pourra mieux gérer l'entame grâce à l'information *tardive* du partenaire.

Voyons encore quelques exemples de l'enchère Contre dans une contexte de SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1 SA.

Ex. 10.5.3:6 Contre d'appel de deuxième tour après 1 SA/Surenchère d'appel après 1 SA

	1	2	3	4
a)	1 SA 2 Pi	Passe Passe	2 Co ^{Transfert} Passe	<u>Passe</u> Contre
b)	1 SA 3 Tr	<u>Passe</u> Contre	2 Pi ^{Stayman} ...	Passe ...
c)	1 SA 3 Tr	<u>Passe</u> Contre	2 SA Passe	Passe 3 Pi
d)	1 SA 2 Co	Passe Passe	2 Ca ^{Transfert} Passe	<u>Passe</u> Contre

10.5 -53

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA "

par Gérald Neron, Granby, Qué. Canada

10.5 La compétition des enchères et Ouverture à 1 SA

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

COMMENTAIRES:

- a) Il est impossible de faire une SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1 SA à Coeur si les offenseurs ont déclaré à Pique (via une demande de transfert). Il faut alors déclarer l'enchère **Contre** ce qui décrit strictement la même défense que **2 Coeurs** dans ce contexte. On voit bien que la *Surenchère d'appel après 1 SA* permet d'utiliser logiquement l'enchère CONTRE sans créer d'exception ou de confusion.
- b) Le répondant adverse a annoncé *2 Piques Stayman* et l'ouvreur a choisi la première option (mais les 3 autres options ne changeraient rien). Le CONTRE est bel et bien une SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1 SA car les deux défenseurs ont Passé après 1 SA. Le premier défenseur affirme donc la possession de **deux suites Majeures dont une est quatrième spécifiée ou équivalente** et un pointage d'ouverture.
- c) Le Contre de SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1 SA de ce troisième exemple semble un peu plus hasardeux mais cela demeure plausible vu que cela garantit **deux** bonnes suites (spécifiées ou équivalente) en Majeure ainsi qu'un potentiel offensif (courte) tout en laissant l'opportunité au partenaire de transformer ce Contre de compétition en Contre de pénalité en *Passant* car il est possible que les opposants jouent le 1 SA *faible* ou soient trop ambitieux.
- d) Ce dernier exemple mérite votre attention! Le deuxième défenseur a préféré utiliser l'enchère CONTRE au lieu de 2 Piques comme SURENCHÈRE D'APPEL APRÈS 1 SA afin d'offrir au premier défenseur la possibilité de *Passer* pour **transformer ce Contre en Pénalisation**. C'est dire que le deuxième défenseur a un bon pointage et un atout plutôt limite.

Bravo ! Si vous maîtrisez un tant soit peu l'Ouverture 1 SA et son protocole de réponse, vous aurez une bonne longueur d'avance sur beaucoup de joueurs car on a trop souvent tendance à considérer l'Ouverture à 1 SA comme pointue, élémentaire à jouer, et seulement utile pour son côté obstructif.

10.5 -54

Chapitre 10 : " Réponse et Redéclarations après 1 SA "

par Gérald Neron, Granby, Qué. Canada